



Rectorat

Division
des Personnels de
l'Administration,
d'Inspection et de
Direction

VB/SG n° 07.52

Affaire suivie par
Valérie BERTOUX
Chef de division
Tél.
03 22 82 38 70

Fax.
03 22 82 37 69

Mél.
ce.dpaid@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

Amiens, le 22 MAI 2007

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des Universités

à

Messieurs les Inspecteurs d'académie,
Directeurs des services départementaux
De l'Éducation nationale de l'AISNE, de l'OISE et
de la SOMME
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
(EPL)
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et messieurs les conseillers
techniques et chefs de division et de service

Objet : revalorisation indemnitaire 2007 des personnels ATOSS.

Les services ministériels ont alloué aux académies une enveloppe de crédits supplémentaires sur les budgets opérationnels de programme LOLF « second degré », « vie de l'élève » et « soutien » permettant de poursuivre la revalorisation des régimes indemnitaires des personnels ATOSS engagée depuis 2003.

Cette politique tend à améliorer l'efficacité globale du système éducatif par une reconnaissance des efforts escomptés de la part de l'ensemble des personnels et par une valorisation de leur manière de servir.

Ainsi, les coefficients multiplicateurs appliqués aux montants de référence réglementaires des indemnités d'administration et de technicité (IAT), des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS), des indemnités de sujétions spéciales (ISS) des médecins de l'éducation nationale et des indemnités de responsabilité et de sujétions spéciales (IRSS) des personnels sociaux font l'objet d'une progression de 12%* en 2007 par rapport à ceux de 2006.

Vous voudrez bien trouver ci-joint un tableau comparatif des taux 2006 et 2007 des indemnités servies aux différentes catégories de personnels.

Je vous précise que la régularisation, à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2007, de la situation indemnitaire des personnels, sur la base des nouveaux taux de référence moyens et de leur quotité de rémunération, interviendra dès livraison par l'équipe de diffusion du SIGAT de TOULOUSE de la version modifiant les nomenclatures indemnitaires correspondantes sur les bases de gestion AGORA et EPP.

Toutefois, si vous souhaitez attribuer à certains agents une somme indemnitaire mensuelle différente du montant théorique dû au titre de sa filière et de son corps/grade ou si certaines situations particulières nécessitent un ajustement au regard des sujétions afférentes aux fonctions ou responsabilités ou une modulation selon la manière de servir, dans la limite de votre enveloppe indemnitaire, vous saurez gré de bien vouloir le signaler à la DPAID, par voie écrite, avant le 15 du mois.

Il vous appartiendra alors de produire un état distinct sur l'imprimé ci-annexé pour les médecins (DPAID 1), les personnels administratifs (DPAID 2), les TOS et personnels de laboratoire (DPAID 3), les personnels de service social et infirmiers (DPAID 5).

Je vous rappelle en effet qu'au plan réglementaire, le montant de l'IFTS «varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions». De même, «l'attribution individuelle de l'IAT est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice des fonctions».

Il convient bien entendu de motiver précisément vos décisions sur le fondement des critères d'attribution réglementaires et de les communiquer aux personnels concernés.

Je vous demande de porter ces informations à la connaissance des agents placés sous votre autorité.

Je vous remercie d'y veiller.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie



Laurent GÉRIN

* à l'exception des TOS en EPLE et des adjoints techniques de laboratoire